

2

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. CHENUT

48149

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Prorogation de la demande de versement de la subvention - Commune de Chauvigné

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022 relative au Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux projets locaux, la Commission permanente, lors de sa séance du 5 décembre 2022, a attribué à la commune de Chauvigné une subvention d'un montant de 100 000 euros pour la réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une cantine.

Le démarrage de l'opération doit être effectif en 2023 et le versement de tout ou partie de la subvention doit être sollicité avant le 15 juin 2023. Un acompte de 50 % de la subvention peut être versé à réception de l'ordre de service.

Par courrier en date du 28 avril 2023, la commune de Chauvigné a informé le Département être dans l'incapacité de solliciter le versement de l'acompte de 50 %. Le projet a pris du retard faute de réponses des entreprises. En effet, après deux appels d'offres et de multiples sollicitations des entreprises, deux lots ne sont toujours pas attribués (menuiseries extérieures et ventilation-chauffage). Aussi, la commune sollicite une prorogation du délai de versement de la subvention.

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est proposé à la Commission permanente de proroger le délai de caducité de la subvention pour le versement de l'acompte de six mois.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité de versement de la subvention de 100 000 euros accordée à la commune de Chauvigné pour son projet de réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une cantine, au titre du Fonds de soutien aux projets locaux, de six mois soit jusqu'au 15 décembre 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231370

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation